

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 05-09 du 10 décembre 2020

REDÉPLOIEMENT DE SUBVENTIONS DES PARCOURS « CULTURE ET ART AU COLLÈGE » SUR L'ÉDITION 2020-2021 POUR LES ASSOCIATIONS « CITOYENNETÉ JEUNESSE EN SEINE-SAINT-DENIS » ET « F93 ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-7 du 5 décembre 2019 relative au plan départemental « La culture et l'art au collège », édition 2019-2020,

Vu sa délibération n°5-1 du 1^{er} octobre 2020 relative au plan départemental « La culture et l'art au collège », édition 2020-2021,

Vu les conventions et leurs avenants avec les associations Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis et F93,

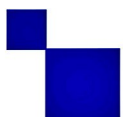
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de redéployer des subventions de fonctionnement allouées aux associations « Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis » et « F93 » sans aucune incidence financière sur l'édition 2020-2021 de « La culture et l'art au collège » ;

- APPROUVE les avenants dont les projets ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,



- F93 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Constant, Mme Capanema

pour "Citoyenneté Jeunesse en Seine-Saint-Denis"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.